



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte : 9.1

Transmis le 22-07-22
Publié le 22-07-22

DECISION N° 2022 92

CONTRAT D'APPORT DIRECT DE DÉCHETS AVEC LA SOCIÉTÉ SUEZ POUR L'ÉLIMINATION RÉGLEMENTAIRE D'ARCHIVES

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014,

Vu les règles de la commande publique en vigueur,

Vu la délibération n° 18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 portant modification de la délibération n° 3 du Conseil municipal du 16 juillet 2020 et de la délibération n° 2 du Conseil municipal du 14 avril 2021 relatives aux délégations du Conseil municipal au Maire, et notamment concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de procéder à l'élimination réglementaire d'archives et de recourir à un prestataire habilité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De signer un contrat d'un an d'apport direct des déchets avec la société SUEZ RV Sud-Ouest, sise à Canéjan 33612, 31 rue Thomas Edison, représentée par Philippe BRU et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 701980203, aux fins de procéder à l'élimination réglementaire d'archives sur le centre de tri Suez de Juillan.

ARTICLE 2 :

D'accepter les conditions tarifaires suivantes :

| Prestation | Prix unitaire € H.T. | Unité de facturation | Site de vidage |
|---|----------------------|----------------------|-------------------------------------|
| Destruction des archives papier en apport, avec fourniture d'un certificat de destruction | 76,00 € | Tonne | Centre de tri Suez 65290 JUILLAN |

De régler le montant de la prestation à l'ordre de la société SUEZ RV Sud-Ouest sur présentation de factures.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax : 33 (0)5 62 46 10 36 – www.lourdes.fr

- affichée à l'emplacement réservé à cet effet dans le hall de l'hôtel de Ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 11 juillet 2022

Par délégation du Maire,



Hervé ADELIN
DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES